

PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des collectivités territoriales

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2001 modifié  
portant création de la communauté de communes du Réalmontais**

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17 ;
- Vu le décret du président de la république du 11 juin 2009 portant nomination de Mme Marcelle PIERROT en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2010, paru le 25 novembre 2010 au recueil des actes administratifs de la préfecture, donnant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes du Réalmontais ;
- Vu la délibération du 19 juillet 2010 par laquelle le conseil de la communauté de communes du Réalmontais propose de compléter ses compétences obligatoires et facultatives, d'exercer une nouvelle compétence facultative, d'actualiser la liste des chemins inscrits au schéma de randonnée d'intérêt communautaire et adopte la version consolidée de ses statuts;
- Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes : Fauch (20 juillet 2010), Laboutarié (23 septembre 2010), Lamillarié (27 septembre 2010), Lombers (23 août 2010), Orban (29 juillet 2010), Poulan-Pouzols (23 août 2010), Réalmont (9 novembre 2010), Ronel (21 septembre 2010), Roumegoux (14 septembre 2010), Saint-Antonin-de-Lacalm (1er septembre 2010), Saint-Lieux-Lafenasse (30 septembre 2010), Sieurac (24 novembre 2010), Terre-Clapier (20 septembre 2010) et Le Travet (8 septembre 2010) approuvent ces modifications et la version consolidée des statuts ;

Considérant que les quatorze membres de la communauté de communes ont émis un avis favorable ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2001 modifié, relatif aux compétences de la communauté de communes du Réalmontais, est rédigé ainsi qu'il suit en ce qui concerne les compétences obligatoires :

### **I – Compétences obligatoires**

#### **1 – Aménagement de l'espace communautaire**

A – Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Schéma de Secteur de l'espace communautaire.

B – Création de zones d'aménagement concerté à vocation économique

C – Acquisition de réserves foncières à vocation économique

**La communauté de communes du Réalmontais (CCR) est compétente pour mettre en œuvre l'ensemble des moyens et outils lui permettant d'acquérir du foncier à vocation économique. A cet effet, la CCR exercera le droit de préemption en lieu et place des communes membres.**

#### **2 – Développement économique**

A – Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités nouvelles, à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

**La communauté de communes du Réalmontais est compétente pour étudier, aménager et gérer des zones d'activité d'intérêt communautaire, destinées à favoriser le développement économique local.**

**A ce titre, la communauté de communes du Réalmontais étudie dans le cadre du schéma territorial des infrastructures économiques les projets de zones d'activité économique d'intérêt communautaire à créer. Pour les zones d'activités d'intérêt communautaire existantes ou en projet, la communauté de communes du Réalmontais est compétente pour créer des zones d'aménagement différé et exercer le droit de préemption correspondant.**

B – Coordination, accompagnement et soutien à l'activité économique et agricole, grâce à l'animation de dispositifs d'appui aux porteurs de projet

**La communauté de communes du Réalmontais est compétente pour conduire une opération collective de modernisation du pôle artisanal et commercial réalmontais. A ce titre, elle est chargée :**

- des études, de l'animation et du suivi-évaluation de l'ensemble des dispositifs (OMPCA, FISAC, etc...), concourant à cette modernisation, qu'elle coordonne avec les communes membres ;

- de mettre en œuvre les actions transversales d'accompagnement en lien avec les compétences de la communauté de communes du Réalmontais (circuits courts et débouchés locaux de l'agriculture, valorisation de l'identité et des savoirs faire locaux) ;
- de mettre en œuvre le plan d'action découlant de cette opération, en particulier :
  - . appui aux porteurs de projets identifiés ainsi qu'à l'association des commerçants ;
  - . actions de promotion et de communication liées à l'image du pôle artisanal et commercial ;
  - . appui aux communes (analyses urbaines durables).

En partenariat avec les chambres consulaires et les autres partenaires institutionnels, la communauté de communes du Réalmontais est compétente pour assurer l'accompagnement technique des très petites entreprises du territoire. A ce titre, elle assure les missions suivantes :

- création et gestion d'un observatoire économique (activité et immobilier) ;
- animation d'une cellule économique de proximité destinée à mettre en réseau les acteurs économiques et organiser les services aux entreprises, notamment : accompagnement des porteurs de projet.

#### C – Actions de développement touristique d'intérêt communautaire

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes met en œuvre tous les moyens et réalise l'ensemble des actions d'intérêt communautaire nécessaires au développement du tourisme sur l'ensemble du Réalmontais en s'appuyant sur un office de tourisme intercommunal (O.T.I.)

Afin d'accroître l'impact économique des actions menées sur le bassin de vie touristique du Réalmontais, son intervention ou celle de l'O.T.I. pourra cependant s'étendre au delà du secteur de la communauté de communes, dans le respect des dispositions des présents statuts et dans le cadre de conventions de partenariat à établir avec d'autres syndicats d'initiatives et offices de tourisme. A ce titre, la communauté de communes prend en charge les missions d'intérêt communautaire suivantes :

- Accueil, information et promotion du territoire :
  - accueil, information, promotion et communication touristique, en cohérence avec les partenaires institutionnels, dans le cadre d'une identité visuelle commune et d'une charte graphique unifiée à l'échelle du territoire ;
  - élaboration et gestion de l'ensemble des outils nécessaires à la promotion du territoire : guides, plaquettes, cartes touristiques, site Internet, évènementiel, salons, etc... ;
  - mise en place d'un schéma d'information et de signalisation touristique.
- Animation et valorisation du territoire :
  - mise en œuvre ou appui apporté aux actions d'animation et aux acteurs économiques locaux (hébergement, restauration, etc...) ;

- coordination de l'intervention des différents acteurs et partenaires du développement touristique local (associations, communes, mairies, département, chambres consulaires, région, pays) ;
- appui technique et financier aux associations reconnues d'intérêt communautaire, ou dont l'action est un relais de la politique touristique communautaire, en particulier l'office de tourisme intercommunal ;
- création et commercialisation de circuits touristiques d'intérêt communautaire.
- Etudes :
  - élaboration d'un schéma de développement touristique ;
  - réalisation d'un schéma d'itinéraire de randonnée.

#### Création, aménagement, entretien et gestion des sentiers inscrits au Schéma de Randonnée d'Intérêt Communautaire

La liste des sentiers inscrits au S.R.I.C. au 1<sup>er</sup> avril 2007 est annexée aux présents statuts. Cette liste sera mise à jour par délibération du conseil de communauté, sur la base des critères annexés aux présents statuts, définis par cette assemblée dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Sites et équipements d'intérêt communautaire existants ou à créer

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la communauté de communes réalise les aménagements nécessaires à la dynamisation du tourisme sur l'ensemble du territoire du Réalmontais et assure la gestion de sites et d'équipements présentant un intérêt communautaire.

La liste des sites et équipements touristiques d'intérêt communautaire est annexée aux présents statuts. Cette liste sera mise à jour par délibération du conseil de communauté sur la base des critères annexés aux présents statuts, définis par cette assemblée dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le seul site identifié comme présentant un intérêt communautaire, dans le respect des compétences dévolues aux autres structures gestionnaires, est la retenue de la Bancalié. Dans ce cadre, la communauté de communes :

- assure l'aménagement et l'entretien de l'embarcadère situé sur la commune de Saint Lieux Lafenasse ;
- prend en charge les équipements et aménagements destinés à améliorer la propreté, l'accueil et l'information du public.

## **D – Création d'un centre de ressources intercommunal**

**La communauté de communes du Réalmontais est compétente pour l'aménagement et la construction d'un centre de ressources intercommunal, équipement de pôle destiné à conforter le développement économique du territoire, comportant :**

- **un pôle de services publics**
- **un hôtel d'entreprises**
- **un espace réunion et conférence**

**Article 2** – L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2001 modifié, relatif aux compétences de la communauté de communes du Réalmontais, est rédigé ainsi qu'il suit pour ce qui concerne la compétence facultative relative à la protection et mise en valeur de l'environnement :

### **2 – Protection et mise en valeur de l'environnement**

- A – Collecte, traitement, tri et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- B – Résorption des décharges sauvages et des points noirs paysagers ;
- C – Gestion de l'assainissement autonome dans le cadre d'un SPANC ;
- D – Etudes d'intérêt général, animations et coordinations d'actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant, notamment le suivi, l'animation et la réalisation du contrat de rivière Tarn (81) ;
- E – Elaboration et mise en œuvre du SAGE Agout ;
- F – **Mise en œuvre, à l'échelle des communes et de l'intercommunalité, de l'ensemble des actions « éco responsables » et de leur communication prévues dans le cadre du programme opérationnel de l'Agenda 21 du Réalmontais.**

**Article 3** – La communauté de communes du Réalmontais est autorisée à intégrer la nouvelle compétence « création d'une médiathèque intercommunale » au titre de ses compétences facultatives « culture et cadre de vie ».

Compte tenu de cette nouvelle compétence, l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2001 modifié, relatif aux compétences facultatives « culture et cadre de vie » est rédigé ainsi qu'il suit :

### **4 – Culture et cadre de vie**

**A – Accompagnement des communes au titre des opérations « cœur de village » d'intérêt communautaire**

B – Mise en œuvre d'opérations façades en faveur des « cœurs de village » d'intérêt communautaire

La liste des opérations façades d'intérêt communautaire est annexée aux présents statuts. Cette liste sera mise à jour par délibération du conseil de communauté, sur la base des critères annexés aux présents statuts, définis par cette assemblée dans le respect des dispositions du C.G.C.T.

C – Soutien aux projets associatifs d'intérêt communautaire

La liste des projets associatifs d'intérêt communautaire sera mise à jour par délibération du conseil de communauté, sur la base des critères annexés aux présents statuts, définis par cette assemblée dans le respect des dispositions du C.G.C.T.

**D – Création d'une médiathèque intercommunale**

**La Communauté de Communes du Réalmontais est compétente pour l'aménagement et la construction d'une médiathèque intercommunale, équipement destiné à conforter le développement culturel du territoire, comportant :**

- un équipement intercommunal de pôle regroupant les ressources à Réalmont ;
- une antenne intercommunale à Lombers.

**Article 4** – L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2001 modifié, relatif aux compétences facultatives de la communauté de communes du Réalmontais, est rédigé ainsi qu'il suit en ce qui concerne la compétence facultative « Etudes et prospectives » :

**7 – Etudes et propectives**

La communauté de communes est compétente pour réaliser, dans le cadre de « l'Agenda 21 du Réalmontais », l'ensemble des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de développement durable du Réalmontais. Le conseil de communauté détermine par délibération les axes stratégiques de développement du territoire et les actions prioritaires à mener qui figurent dans le programme opérationnel de l'Agenda 21 du Réalmontais, document cadre destiné à préparer les transferts de compétences à la communauté de communes.

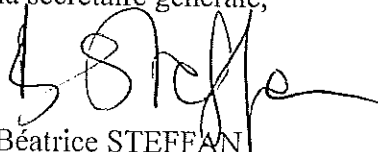
**Article 5** – Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2001 modifié restent inchangés.

**Article 6** – Sont approuvés les statuts consolidés annexés au présent arrêté.

**Article 7** - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes du Réalmontais et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

*Fait à ALBI, le 10 DEC. 2010*

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN